

ADRESSE À MGR DE GERMAY, ARCHEVÊQUE DE LYON ET PRIMAT DES GAULES

Nous connaissons une personne exorcisée « par erreur » dont nous ne publions pas le nom, mais que votre diocèse connaît bien. Il s'agit de Mme Catherine G., victime d'un carme « accompagnateur spirituel » indélicat, d'un exorciste compulsif et d'une naturopathe faisant partie de son entourage toxique et ayant pratiqué un examen minutieux de la peau de Mme G. pour trouver par où le Malin avait pu entrer ou des traces de sévices corporels !

Catherine, après deux ans de thérapie, a repris une vie normale. Après un signalement au Parquet de Lyon, le dossier a été classé sans suite.

Reconnaissant dans un premier temps un diagnostic péremptoire de possession satanique et la responsabilité de l'accompagnateur dans la détérioration psychologique de Catherine G., l'ordre des Carmes déchaux a consenti à verser la somme symbolique et bien insuffisante de 2000 € en guise de participation à la prise en charge de sa psychothérapie. Ce dédommagement est un aveu de culpabilité et trahit la volonté d'éviter un scandale de plus parmi ceux qui ont touché l'Eglise. Précisons que la CIASE n'a pas traité des affaires d'exorcisme, qui n'entraient pas dans son champ de compétence. Malheureusement pour Catherine, par la suite ce carme a été blanchi par un juge de l'officialité de Lyon estimant qu'il n'y avait pas eu d'abus spirituel d'après le retour que lui en a fait le supérieur de ce religieux. Aujourd'hui, à la demande du dicastère pour la doctrine de la foi, un procès canonique est en cours le concernant.

En ce qui concerne le prêtre exorciste Emmanuel Dumont, en février 2024, les diocèses de Lyon et Paris et la communauté de l'Emmanuel (triple hiérarchie dont dépendait l'exorciste) ont publié un communiqué commun indiquant les sanctions prise à son encontre, sans préciser clairement le motif des sanctions. Ce n'est qu'au printemps 2024, après la médiatisation de cette affaire, que Catherine G. a enfin été reçue à l'évêché. Elle a depuis été destinataire d'un courrier qui reconnaît les atteintes spirituelles graves dont elle, ainsi que plusieurs autres personnes décrites comme en situation de fragilité, ont été victimes.

C'est au cours de ses rencontres avec l'exorciste et la naturopathe que Mme G. a eu connaissance de théories complotistes abracadabrantes dans lesquelles il est question d'abus rituels et d'expérimentations de manipulation. Elles proviennent d'un ouvrage de 700 pages, passablement confus et répétitif, intitulé « MK Ultra ».

Le diocèse de Lyon, autour de sa cellule « exorcisme » placée sous l'autorité de l'archevêque Philippe Barbarin, a donc participé au colportage de ces affabulations, le diocèse ayant reconnu que son ancien exorciste avait formulé des affirmations sans aucun fondement. Selon ce prêtre, des personnes auraient été victimes d'abus sataniques à caractère pédophile au cours de leur enfance. Catherine G. aurait été selon lui de ces personnes – sans qu'elle en ait le moindre souvenir - et le témoignage qu'elle a donné de ses rencontres avec l'exorciste fait état de faux souvenirs induits.

On lit, sur le site édité par la conférence des évêques de France, que « *l'exorcisme fait partie du ministère de l'évêque. De manière habituelle, il délègue cette mission à un prêtre qu'il nomme exorciste pour un temps donné. L'exorciste ne peut agir que dans son diocèse sauf dérogation spéciale au cas par cas.* » Or on sait que le cardinal Barbarin a lui-même nommé Emmanuel Dumont au poste d'exorciste, et l'a protégé malgré les réserves émises par l'un de ses homologues au moment de cette nomination et d'une plainte dès 2016 qualifiant les faits d'abus

de faiblesse et de dérives sectaires, soit deux ans avant la rencontre de Catherine avec cet exorciste. En tant qu'évêque, sa responsabilité est par conséquent entière.

Vous êtes le successeur de M. Barbarin. Vous n'avez jamais rencontré Mme G.

Elle sera présente le 11 octobre au Palais de la Mutualité, où vous êtes invité.

Peut-être accepterez-vous de la rencontrer.